

#### Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

Perpignan, le 23 avril 2024

Décision n°2024-024 du 23 avril 2024 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire de l'université de Perpignan

# LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 711-1 et L712-2;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 1-2;

Vu les statuts de l'université de Perpignan;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la décision n° 2022-068 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social d'Administration, à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Perpignan;

Décision n°2023-004 du 13 janvier 2023 portant constitution de la commission consultative paritaire de l'université de Perpignan ;

Vu la décision n°2023-037 du 17 juillet 2023 portant désignation des vice-présidentes élues et des vice-présidents nommés ;

Vu la décision n°2023-073 du 4 décembre 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire de l'université de Perpignan ;

Sur proposition des organisations syndicales s'agissant des représentants du personnel,

### DECIDE

## Article 1er - Désignation des représentants de l'administration

Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, sont nommés par le Président de l'Université dans les quinze jours suivants la proclamation du résultat des élections.

Ils sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires appartenant à la catégorie A et exerçant leurs fonctions dans l'établissement.

**Article 2** - Sont respectivement président et président suppléant de la commission consultative paritaire (CCP):

- le président de l'université, M. Yvan Auguet
- le vice-président en charge de la proximité, de la médiation et de la déontologie, M. Hervé Blanchard

**Article 3** - Sont nommés membres de la commission consultative paritaire (CCP) en qualité de représentants de l'administration :

| TITULAIRES                                     | SUPPLEANTS                                     |  |
|--|--|--|
| - Mme Alexandra PUARD, directrice générale des | - Mme Simone SERVET, directrice des ressources |  |
| services                                       | humaines                                       |  |
|  |  |  |
| - M. Etienne ROUZIES, directeur du service     | - M. Gabriel Antoine ODIER, bibliothécaire     |  |
| commun de la documentation                     |  |  |





de l'IAE

#### Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

Mme Stéphanie FERNANDEZ, responsable - Mme Audrey PAGES, responsable du Service de la administrative du service Platinium Recherche et de la Valorisation - Mme Corinne ROGER, Directrice des affaires - M. Gérald BECKER, Ingénieur à l'IUT financières et des achats - Faissal BAKALI, Ingénieur d'études à PROMES - M. Farid MAMMRI, chef du service de la commande publique - M. Pierre BAUS, responsable du pôle intégration et Mme Nathalie PELLEGRIN-LONGUEMARD, Responsable administrative et financière développement de la direction des systèmes

## Article 4 - Désignation des représentants du personnel

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, sont désignés par les organisations syndicales après une consultation électorale.

d'information

Le mode de scrutin retenu est un scrutin « sur sigle » à un tour, à la proportionnelle, avec attribution des sièges restants à la plus forte moyenne.

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui lui ont été attribués.

Ces représentants sont désignés parmi les agents non titulaires en fonction à l'université qui remplissent les conditions pour être électeurs.

**Article 5** - Sont nommés membres de la commission consultative paritaire (CCP) en qualité de représentant du personnel :

| Catégorie | Liste              | Titulaires              | Suppléants          |
|-----------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Α         | CGT FERC SUP / FSU | Mme Yovanka DJUROVIC    | Mme Jeanine ALMANY  |
|           |                    | M. Faouzi SOUISSI       | M. Guillaume RAYNAL |
|           | UNSA               | M. Jonathan CORTADELLAS | M. Harley PAGES     |
| В         | UNSA               | Mme Dorothée CALVET     | M. Jean-Noël MORERA |
|           | CGT FERC SUP / FSU | M. Christopher RIUS     | M. Cyril PLANCHAND  |
| С         | CGT FERC SUP / FSU | Mme Salvadora VEAS      | M. Julien GELYS     |
|           | UNSA               | Mme Célia LEROI         | Mme Fabienne ESTEVE |

Article 6 - La décision n° 2023-073 du 4 décembre 2023 susvisée est abrogée.

Article 7 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Le président de l'universitépuille

van AUGUET

. . .